

La lutte contre la fraude sur les chèques dans la ligne de mire des banques françaises



VENCESLAS CARTIER
Directeur marketing
AZIA

La réglementation du CRBF d'avril 2002

impose aux établissements bancaires de nouvelles obligations de vigilance en matière de lutte contre le blanchiment.

A cet égard, les technologies d'automatisation du traitement du chèque apportent des solutions innovantes.*

EN 2002, 127 993 ESCROQUERIES par falsifications de chèques et émissions de chèques volés ont été réalisées en France. Les chiffres sont éloquentes et ne cessent d'augmenter. Dans un contexte de renforcement de la coopération interbancaire internationale et de durcissement des lois françaises sur le blanchiment, le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) a élaboré, en avril 2002, un règlement visant à imposer aux banques françaises davantage de rigueur au niveau du contrôle des chèques. Ce règlement 2002-01 relatif « *aux obligations de vigilance en matière de chèques aux fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme* » devait être appliqué par les banques françaises au 1^{er} janvier 2003 sous peine de risque pénal. Il définit un certain nombre de critères à respecter : vérification des irrégularités des chèques (absence de mentions obligatoires, signature non conforme), détection des anomalies manifestes (dif-

férence entre les sommes en lettres et en chiffres, ratures grossières, surcharge, chèque endommagé ou partiellement détruit...) et détection des critères de prévention du blanchiment (plus de deux endos, absence de la mention « bénéficiaire » chèque non barré, chèque répétitifs, chèque libellé au porteur...).

LA NÉCESSITÉ D'UNE GESTION RIGOREUSE

Parallèlement à ces nouvelles obligations, les banques ont eu à instaurer le système d'Echange images-chèques (EIC). Désormais, les acteurs bancaires n'échangent plus des chèques papier mais des fichiers informatiques. Ainsi, 98 % des chèques ne circulent plus, mais les banques ne procèdent pas encore à une vérification de ces images-chèques. Seuls les chèques papier en provenance de l'étranger et ceux d'un montant supérieur à 5 000 euros sont considérés comme sensibles et font, pour l'heure, l'objet d'un traite-

* Les vues exprimées dans cet article n'engagent que son auteur.

ment particulier. Une grande partie des images-chèques passe donc entre les mailles du filet. Les risques demeurent et les banques ne sont jamais à l'abri d'une escroquerie à grande échelle, notamment sur les petits montants.

À l'heure actuelle, les banques sont en pleine phase de réflexion et d'expérimentation et étudient les solutions disponibles en matière de contrôle automatique des chèques, intégrées en amont du processus d'EIC. Dans le processus de traitement des chèques en masse, envisager de faire appel à des opérateurs serait impensable compte tenu des volumes à traiter et des coûts à engager.

Pour assurer une sécurité maximale dans le contrôle des chèques, les banques doivent prévoir un dispositif de sécurité dans la mise à disposition des chéquiers et sensibiliser leur personnel sur les leurres possibles. Elles peuvent également compléter ce dispositif d'un procédé de vérification automatique de chèques en amont du processus d'échange d'images-chèques.

Sur le marché français, des spécialistes du traitement automatique des chèques sont capables de répondre, grâce à des technologies avancées de reconnaissance de l'écriture, aux exigences spécifiques de contrôle et de recouplement des chèques imposées par le Règlement 2002-01.

RÉPONDRE AUX EXIGENCES DES OBLIGATIONS LÉGALES

Parmi les technologies de traitement automatique des chèques, certains logiciels constituent des innovations par leur expertise de la lecture de l'écriture manuscrite cursive et imprimée, en permettant d'automatiser la reconnaissance et la localisation de tous les champs du chèque. Dans le cadre du règlement 2002-01, leurs fonctionnalités permettent d'automatiser la détection de la fraude et de répondre à une partie des obligations légales.

Les banques doivent être vigilantes au niveau de la détection de la présence des mentions obligatoires, car l'absence d'une de ces mentions constitue une cause d'irrégularité. Le système mis en place doit être capable de détecter le remplissage de tous les champs obliga-

toires : montants en chiffres et en lettres, signature, nom du bénéficiaire et date. Un premier tri peut alors être effectué. Il est également primordial de vérifier la cohérence des informations mentionnées sur les chèques : les montants en chiffres et en lettres doivent être identiques. La reconnaissance du montant en chiffres et en lettres est indispensable pour ensuite combiner ces informations pour détecter, en fonction de scores de confiance, si ces deux montants sont différents l'un de l'autre.

Enfin, les opérations de filtrage au niveau du nom de l'émetteur et du bénéficiaire devront être réalisées pour détecter et identifier les clients fichés. À partir de la liste noire fournie par la banque, le système de contrôle doit aider à détecter, par l'inter-

“Les technologies de traitement des chèques permettent d'automatiser la détection de la fraude et de répondre à une partie des obligations légales.”

médiaire de ses partenaires intégrateurs, si les noms identifiés sont fichés. Les capacités de lecture du pavé adresse permettent également de détecter des chèques en provenance des onze pays de la Liste Noire (pays et territoires déclarés non coopératifs par le GAFI).

Une importante réflexion est menée pour adapter la reconnaissance intelligente de caractères à chacune des obligations que les banques doivent être en mesure de respecter. Pour cela, il est essentiel qu'elles effectuent une analyse précise des besoins émergents

en matière de fraude et de blanchiment d'argent. En partenariat avec les fournisseurs de solutions, elles pourront ainsi fiabiliser leurs contrôles et être en conformité avec les audits qui seront réalisés par la Commission bancaire.

Ainsi, les alternatives au traitement manuel auxquelles les banques réfléchissent (logiciel de prévention contre la fraude, analyse et meilleure connaissance du client, formation du personnel) rendront la tâche bien plus ardue aux fraudeurs. ■